

|    |   |   |   |
|----|---|---|---|
| N° | 2 | 6 | 9 |
|----|---|---|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA  
BRESLE**

|  |   |
|--|---|
| <p>OBJET :</p> <p>Restauration de la continuité écologique ;<br/>- <i>inscription des études de la tranche n°1 à la DM n°2-2011</i></p> <p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>28 octobre 2011</p> <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice      15</p> <p>Présents            3</p> <p>Votants              3</p> | <p>L'an deux mil onze</p> <p>Le vendredi 2 décembre à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER. <i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 25 novembre 2011, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, MM. DECORDE, DESTRUEL</p> <p>Absents excusés : Mmes HUREL, LE VERN, LUCOT-AVRIL, MM. AUBRY, BIGNON, DAVERGNE, JACOB, JUMEL, LEFEVRE, MAQUET, PATIN, SENEAL</p> <p><b><u>- Restauration de la continuité écologique sur la Bresle</u></b><br/><b><u>RCE et décision modificative n°2-2011</u></b></p> <p>M. MICHEL indique que les ouvrages de Sénarpont et de St Léger sur Bresle sont classés au titre du Grenelle de l'environnement. Par conséquent la loi impose une réalisation des travaux ou au moins un engagement avant la fin 2012. Pour ce faire et au regard de la longueur des démarches administratives, financières et réglementaires, une décision modificative du budget 2011 s'avère nécessaire pour les réalisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place d'une étude complémentaire sur l'ouvrage de St Léger sur Bresle</li> <li>- mise en place d'une étude complémentaire sur l'ouvrage de Sénarpont</li> <li>- lancement de la maîtrise d'œuvre complète pour les travaux de l'ouvrage de St Léger sur Bresle (Déclaration d'Intérêt Général) + Dossier Loi sur l'Eau)</li> <li>- lancement de la maîtrise d'œuvre complète pour les travaux de l'ouvrage de Sénarpont (DIG + DLE).</li> </ul> <p>Le tableau suivant indique les montants estimatifs à inscrire à la DM :<br/>49 500 € HT</p> |
|--|---|

| Intitulé de la mission                   | Dépenses                  |                              | Recettes                                |                                     |
|--|---------------------------|------------------------------|---|-------------------------------------|
|  | Montant estimatif maximal | Financement minimal escompté | Participation potentielle des riverains | Participation potentielle de l'EPTB |
| Etude complémentaire St Léger sur Bresle | 6 500 € HT                | 5 200 € HT                   | 0 € HT                                  | 1 300 € HT                          |
| Etude complémentaire Sénarpont           | 13 000 € HT               | 10 400 € HT                  | 0 € HT                                  | 2 600 € HT                          |
| Moe St Léger sur Bresle                  | 15 000 € HT               | 12 000 € HT                  | 3 000 € HT                              | 0 € HT                              |
| Moe Sénarpont                            | 15 000 € HT               | 12 000 € HT                  | 3 000 € HT                              | 0 € HT                              |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>49 500 € HT</b>        | <b>39 600 € HT</b>           | <b>6 000 € HT</b>                       | <b>3 900 € HT</b>                   |

Après avoir entendu les propos du chargé de mission sur ce point, les membres du Conseil d'administration autorise :

- l'inscription de ces opérations dans le projet de DM n°2-2011, ligne 2031 section investissement,
- l'engagement de ces actions en habilitant M<sup>me</sup> la Présidente à solliciter des financements et à engager les études (engagement et signature des marchés, ...).

Date de publication et de transmission  
au représentant de l'Etat :  
Acte exécutoire le :  
la Présidente de l'Institution  
Marie-Françoise GAOUYER

**Pour extrait conforme,  
la Présidente de l'Institution,  
Marie-Françoise GAOUYER**